
Questions et commentaires

**Reconstruction de la route 323 à Amherst
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-392

Le 7 novembre 2002

INTRODUCTION

Le présent document résulte d'une consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Reconstruction de la route 323 à Amherst » déposée le 6 septembre 2002 au ministère de l'Environnement du Québec par le ministère des Transports du Québec.

Les informations requises pour compléter la version provisoire de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont présentées sous forme de questions et commentaires (QC) suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

3.2.5 Hydrogéologie

QC 1 : Pourquoi n'y a-t-il que les puits de cinq résidences (R9, R12, R19, R20 et R23) qui ont été caractérisés en juin 2002 ? Une caractérisation de l'ensemble des puits des résidents habitant le long de l'emprise de la route 323 est-elle prévue afin de connaître la qualité et la quantité de l'eau fournie par ces puits ?

QC 2 : Les résultats de la caractérisation des puits des cinq résidences devraient être présentés.

QC 3 : Pourquoi indique-t-on à la section 3.2.5 que le puits de la résidence R23 a été caractérisé alors qu'à la section 3.4.2.5 il est rapporté que cette résidence est desservie par le réseau d'aqueduc municipal ?

3.3.1 Végétation

QC 4 : Vous mentionnez, à la page 17 de l'EIE, que vous procéderez à un inventaire estival visant les espèces à statut précaire dans les sites présentant un potentiel pour ces espèces. Nous attendons les résultats de cet inventaire pour juger de la recevabilité de l'étude d'impact.

3.3.2 Ichtyofaune

QC 5 : Au tableau 3.3, vous mentionnez la présence d'un castor au niveau du cours d'eau n° 3 (chaînage 1+900). Y a-t-il, ou y a-t-il déjà eu, présence d'un barrage de castor sur ce cours d'eau ?

QC 6 : Contrairement à ce qui est rapporté dans cette section, l'habitat du poisson n'est pas défini par la ligne des hautes eaux printanières moyennes mais plutôt par «...au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans ; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux ; ». Le texte complet de la définition de l'habitat du poisson apparaît au Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r. 0.1.5, a. 1 al. 7).

QC 7 : Une visite de terrain a permis de découvrir un cours d'eau au kilométrage 6+300 qui n'apparaît pas à cette section et au tableau 3.3. Il s'agit d'un cours d'eau d'une largeur de 1 mètre dont le substrat est sablonneux. À notre avis, ce cours d'eau est permanent. Une description plus détaillée devrait être fournie.

3.3.4 Faune terrestre

QC 8 : Le tableau 3.5 donne des indications sur les récoltes d'animaux à fourrure dans le secteur d'Amherst. Pourquoi ne pas ajouter un tableau sur la récolte d'orignaux et de cerfs de Virginie par la chasse pour le même secteur ? Dans le même sens, l'étude ne fait pas mention des accidents routiers impliquant l'orignal et le cerf de Virginie. Ces données sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides de la Société de la faune et des parcs et donneraient une information plus complète de la grande faune dans ce secteur de la route 323.

3.3.5 Avifaune

QC 9 : Nous constatons qu'un inventaire ornithologique a été réalisé en 2002. Pourriez-vous présenter les résultats de ce dernier ?

3.4 Les composantes humaines et le milieu bâti

QC 10 : Y a-t-il des organismes locaux qui ont comme objectif la protection de l'environnement et de la qualité des eaux (comité de bassin versant, club de pêche, groupe environnemental, etc.) ? Si oui, ont-ils été consultés sur le projet ?

3.4.2.4 Affectations du sol

QC 11 : Il est rapporté, à la page 33 de l'EIE, que la section ouest du tracé proposé traverse une aire forestière et de conservation ainsi que des terres publiques selon le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides. Pouvez-vous décrire les activités qui ont actuellement cours dans les aires forestières et de conservation du territoire visé ainsi que l'impact qu'aura le projet sur ces dernières ?

QC 12 : Pouvez-vous décrire les activités qui sont actuellement réalisées sur les terres publiques qui seront traversées par la route proposée ? Y a-t-il des activités de coupes forestières et d'aménagement sylvicole ? Si oui, les impacts de ce projet sur ces activités devraient être évalués.

QC 13 : Est-ce qu'il y a des propriétaires privés qui seront affectés par le déboisement ? Y en a-t-il qui pratiquent des activités forestières ou acéricoles ? Y aura-t-il fragmentation de lots ?

QC 14 : Nous tenons à vous rappeler que la récolte de forêt et de plantation sur les terres publiques doit, selon les procédures habituelles, faire l'objet d'un permis utilitaire. Forêt Québec, tout en s'assurant du respect de la Loi sur les forêts et des règlements qui en découlent, s'assurera, le cas échéant, que le bois de valeur commerciale soit destinée aux utilisateurs appropriés.

3.4.4.4 Champs visuels significatifs

QC 15 : Le projet aura-t-il un impact sur la sécurité des usagers du sentier de motoneige Trans-Québec #43 qui traverse actuellement la route 323 à Amherst au niveau du chemin menant au lac Saint-Thomas ?

3.4.5.4 Modélisation du climat sonore actuel

QC 16 : Le niveau de 55 dB(A) $L_{eq(24 h)}$ est retenu dans l'EIE comme étant le niveau de perturbation sonore acceptable. Pourriez-vous expliquer d'où vient la qualification des niveaux de perturbation sonore du tableau 3.16 qui rend « acceptable » une telle perturbation ? Comment se justifie-t-elle d'un point de vue de santé humaine ?

4.2.2.1 Résistance moyenne

QC 17 : Si on se fie aux cartes 6, les tracés ne prévoient pas d'empiètement dans la rivière Maskinongé. Par contre, à la section 4.2.2.1, il est écrit : « La rivière Maskinongé présente de forts débits en crue. Tout remblai dans celle-ci nécessitera des mesures particulières pour assurer la stabilité de la route et restaurer le milieu ; des coûts supplémentaires sont à prévoir. » Pouvez-vous expliquer pour quelles raisons du

remblayage devra être effectué dans la rivière et détailler l'ampleur de ce dernier et la façon dont vous prévoyez réaliser ces travaux ?

5.2.2.1 Construction de la route

QC 18 : La première mesure d'atténuation proposée pour les travaux en milieu aquatique pendant la construction de la route (p. 74) concerne les périodes de reproduction des poissons (printemps ou automne). Compte tenu que le tableau 3.3 (caractéristiques des cours d'eau traversés) est général et qu'aucun inventaire ichtyologique n'a été effectué, sur quel critère vous basez-vous pour déterminer ces périodes ? Nous croyons qu'un inventaire qualitatif adéquat devrait être effectué pour chaque cours d'eau entre la zone des travaux prévus et la rivière Maskinongé afin d'établir quelles espèces de poissons peuvent être affectées par les travaux et la présence de la route.

QC 19 : Les activités reliées au déboisement et les travaux de construction pourront entraîner l'augmentation de particules fines dans les petits cours d'eau, nous aimerions connaître la nature des substrats près de leurs embouchures dans la rivière Maskinongé. Ces emplacements sont parfois très intéressants pour la reproduction des différentes espèces de poissons présentes dans la rivière Maskinongé. De plus, il serait requis de faire un suivi à la fin de la construction de la route afin de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation à ces endroits. Des mesures correctrices devraient également être prévues au cas où ces dernières ne protégeraient pas adéquatement le substrat de ces embouchures.

5.2.2.2 Présence et exploitation de la route

QC 20 : À la page 75 de l'EIE, il est rapporté que les tronçons abandonnés de l'actuelle route 323 seront scarifiés et ensemencés. Il nous semble que des sections d'emprises abandonnées seront situées en bordure de la rivière Maskinongé (km 2+000 à 2+900) mais l'étude n'en fait pas mention. Dans certains cas, ces dernières sont le résultat d'empiètement passés dans la rivière. Proposerez-vous des mesures de remise en état ?

QC 21 : Le déboisement nécessaire entraînera la disparition de certains peuplements forestiers. Selon le tableau 5.5, l'importance relative des impacts du projet sur les peuplements forestiers est jugée moyenne. Toutefois, nous constatons que les volumes de bois de valeur commerciale impliqués (s'il y en a) ne sont pas rapportés. Pourriez-vous préciser cet élément ?

QC 22 : Le texte de l'EIE mentionne, à la page 76, la présence d'une petite zone inondée occasionnellement (quelques jours, pas à toutes les années...) au km 6+900 et affirme qu'elle ne permet pas au poisson d'accomplir son cycle vital de reproduction. En absence de données d'inventaire ichtyologique et de données précises de la zone

inondable 0-2 ans, comment peut-on être aussi affirmatif ? L'habitat du poisson étant défini par la ligne naturelle des hautes eaux et cette dernière correspondant « à l'endroit où on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres » (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, décret n° 103-96, 24 janvier 1996), a-t-on relevé la végétation présente à cet endroit pour s'assurer que cette zone inondée est située à l'extérieur de l'habitat du poisson ?

QC 23 : Vous rapportez que : « le drainage sera conçu de façon à éviter que les sels et abrasifs se rendent directement au cours d'eau, en particulier à la rivière Maskinongé. Idéalement, l'eau de drainage de la route devrait transiter à travers la végétation existante si elle est suffisamment dense ». Pourriez-vous exposer plus en détail le système de drainage de la route prévu et identifier les principaux milieux récepteurs ? De plus, prévoyez-vous effectuer un suivi de l'efficacité du détournement de sels des petits cours d'eau vers la végétation ?

QC 24 : L'EIE présente des données d'accident avec la faune pour les périodes 1990-1996 et 1996-2001. Pourriez-vous présenter les données d'accident en mentionnant le nombre d'accidents pour chaque espèce impliquée pendant les périodes mentionnées ?

5.2.3.2 Présence et exploitation de la route

QC 25 : N'est-il pas possible de modifier le tracé retenu afin d'éviter l'expropriation prévue des résidences R6, R21 et l'expropriation possible de la résidence R9 ?

QC 26 : Il est rapporté, au haut de la page 82, qu'en plus des trois bâtiments principaux touchés par le projet, trois bâtiments secondaires (garages ou remises) se retrouveront dans l'emprise de la route. Pourriez-vous situer ces bâtiments et décrire les mesures d'atténuation envisagées ?

QC 27 : Les propriétaires visés par les expropriations ont-ils été contactés et, si oui, quelle est leur position ?

QC 28 : Possédez-vous des informations sur le niveau d'utilisation de la halte routière et de canot-camping par les canoteurs ? Dans l'éventualité où cette dernière serait relocalisée, l'endroit où elle est actuellement serait-il encore disponible pour les canoteurs ?

QC 29 : Possédez-vous des informations sur le niveau d'utilisation de la halte routière et de canot-camping par les automobilistes qui permettent d'évaluer l'importance de la conserver, la relocaliser ou la fermer ?

QC 30 : Dans l'éventualité où la halte routière serait relocalisée, le site qui sera retenu pour son établissement risque-t-il de nécessiter une autre expropriation ?

QC 31 : À quel moment serez-vous fixé quand à vos intentions concernant la halte routière ?

QC 32 : Selon le tableau 5.8, les lots 19P, 22-A-1 et 3P deviendront dérogatoires à la suite de l'acquisition d'une bande de terrain pour l'emprise de la route. Les mesures possibles mentionnées à la page 82 de l'EIE sont l'acquisition en tout ou en partie des lots. Y a-t-il des bâtiments sur ces lots ?

QC 33 : Y a-t-il des mesures d'atténuation et/ou de compensation prévues pour le commerce de fleurs et de meubles rustiques dont le chiffre d'affaires se base en grande partie sur la clientèle de passage et qui sera vraisemblablement affecté par la reconstruction de la route ? Le commerçant a-t-il été approché par le ministère des Transports et, si oui, quelle est sa position ?

QC 34 : Quels puits feront l'objet d'un suivi avant, pendant et après les travaux tel que mentionné à la page 84 de l'EIE ? De plus, pourriez-vous expliquer ce choix ?

QC 35 : Un plan de localisation des puits présents dans la zone d'étude et de la direction d'écoulement des eaux souterraines devrait être présenté.

QC 36 : Dans l'éventualité où l'eau d'un puits était contaminée, quel délai y aura-t-il entre le moment où le problème sera détecté et le moment où les résidents seront informés de la situation ?

QC 37 : Si les travaux perturbent la qualité et/ou la quantité de l'eau des puits des résidents, quelles mesures seront prises pour leur assurer une alimentation en eau de qualité en quantité suffisante ?

Nicolas Juneau
Chargé de projet